

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

AGENCE DE L'EAU

ET DE L'ASSAINISSEMENT

2017



CASTRES
CONTECOURT
ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET
FIEULAINE
FONSOMME
FONTAINE-NOTRE-DAME
GAUCHY
GRUGIES
HARLY
HOMBLIÈRES
LESDINS
MARCY
MESNIL-SAINT-LAURENT
MORCOURT
NEUVILLE-SAINT-AMAND
OMISSY
REMAUCOURT
ROUVROY
SAINT-QUENTIN

PREAMBULE

Conformément à la disposition inscrite dans la loi n°95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil de communauté dans l'objectif de renforcer la transparence et l'information de ces services.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les caractéristiques et les indicateurs de performance qui doivent être présentés. Ceux-ci sont par ailleurs explicités par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, attachée à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les pollutions, s'inscrit dans ce dispositif de transparence. Le présent rapport s'efforce de relater de manière la plus lisible possible, les résultats de ses politiques publiques mises en œuvre depuis de nombreuses années.

SOMMAIRE

- Exemple d'une facture eau et assainissement de 120 m³ (au 1^{er} janvier 2017)

- Eléments chiffrés et évolution d'une facture d'eau

- Projets et stratégies de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

- Indicateurs réglementaires
 - Eau Potable

 - Service Public d'Assainissement Collectif

 - Service Public d'Assainissement Non Collectif

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

 Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre :
-Administratif : 03 23 62 82 82
-Technique : 03 23 06 31 36
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

 eau.saint-quentin.fr

 Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 BOULEVARD VICTOR HUGO
BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

 www.agglo-saintquentinois.fr

 gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN
MUNICIPALE


 3 RUE DE LORRAINE
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039
Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Fermeture le jeudi.

VOTRE FACTURE

N° 18032111

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2017 au 31/12/2017

 Distribution de l'eau	120 m ³
 Collecte et traitement des eaux usées	213,95 €
 Organismes publics	312,84 €
	98,76 €
Total facture TTC	625,55 €

Montant TTC à régler avant le 05/10/2018

625,55 €

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En numéraire :**
Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA
PLACE DE L HÔTEL DE VILLE
02100 SAINT QUENTIN

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000001803211118

ICS : FR7ZZZ437743

Référence : 18032111

Montant : **625,55 €**

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

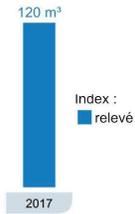
Joindre un relevé d'identité bancaire

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU00001	Relevé le 01/01/2017 : 0	Relevé le 31/12/2017 : 120	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Consommation d'eau potable	01/01/2017-31/12/2017	120	1.48000	177,60	5,5 %	213,95
Redevance Compteur	01/01/2017-31/12/2017	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2017-31/12/2017	365	0.04340	15,84	5,5 %	
Collecte et traitement des eaux usées						
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2017-31/12/2017	120	1.65000	198,00	0,0 %	312,84
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2017-31/12/2017	120	0.87000	104,40	10,0 %	
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2017-31/12/2017	120	0.26600	31,92	0,0 %	95,28
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2017-31/12/2017	120	0.38800	46,56	5,5 %	98,76
Prélèvement d'eau de nappe	01/01/2017-31/12/2017	120	0.14000	16,80	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00521 € TTC

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement : **4,99 € (soit 0,00499 € par litre)**

		HT	TVA	TTC
TVA	0,0%	229,92	0,00	
TVA	5,5%	266,16	14,63	
TVA	10,0%	104,40	10,44	
Total		600,48	25,07	625,55

Montant à payer en € TTC

625,55

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau.
La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.
La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.
L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés,
58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT

Quelques éléments chiffrés...

La production et le stockage de l'eau potable		La collecte des eaux usées et des eaux pluviales	
9	Forages	20	Communes en zone assainissement collectif
16	Réservoirs d'une capacité totale de 19 715 m ³	2	Systèmes de collecte assainissement de type « séparatif » eaux usées et eaux pluviales
4 867 247 m³	Volume d'eau annuel distribué (y compris achat d'eau)	69 865	Population desservie
173	Analyses d'eau de l'ARS (100 % conformes)	27 050	Nombre d'abonnés
La distribution de l'eau potable		98,4 %	Taux de desserte
<u>La consommation</u>		79 %	Taux de raccordement
74 662	Population desservie	189	Contrôles de raccordement
27 994	Nombre d'abonnés	369 km	réseaux eaux usées
3 653 794 m³	Volume d'eau annuel consommé mesuré (et estimé)	189 km	réseaux eaux pluviales
<u>Le réseau</u>		63	Conventions de déversement
391 km	Longueur totale du réseau	221	Dossiers d'urbanismes instruits
	18 km Linéaire inspecté (écoute de fuite)	70 %	Taux de cartographie des réseaux
2,1 km	Canalisations renouvelées	L'assainissement Non Collectif	
425	Branchements construits, réhabilités ou modifiés	378	Nombre de contrôles (depuis le début de la prestation en 2010)
		18 %	Taux de conformité
Les stations de traitement des eaux usées			
<u>La Lagune de Marcy</u>		<u>La Station d'Épuration de Gauchy</u>	
1	Commune raccordée (conforme)	18	Communes raccordées (conforme)
300 éq. h*	Capacité nominale (* équivalent habitant)	151 000 éq. h*	Capacité nominale (* équivalent habitant)
		2 089 T. / an	Quantité de boues traitées (en matière sèche) dont 1 200 tonnes en compostage
		12 912 m³	Débit moyen journalier
		230,14 ha	Surface annuelle épandue
		1 331 T. / an	Quantité de matières de vidange

Facture annuelle de 120 m³		Tarif depuis le 1^{er} janvier 2015
DISTRIBUTION DE L'EAU		
Consommation d'eau potable		177,60 €
Redevance abonnement		15,84 €
Redevance compteur 15 mm		9,36 €
Sous-total HT		202,80 €
Montant TVA		11,15 €
Distribution de l'Eau (Sous-total TTC)		213,95 €
Pourcentage du prix global		34%
ASSAINISSEMENT		
Redevance collecte des eaux usées		198,00 €
Redevance traitement des eaux usées		104,40 €
Sous-total HT		302,40 €
Montant TVA		10,44 €
Assainissement (Sous-total TTC)		312,84 €
Pourcentage du prix global		50%
ORGANISME PUBLICS		
Lutte contre la pollution		46,56 €
Modernisation des réseaux de collecte		31,92 €
prélèvement d'eau de nappe		16,80 €
Sous-total HT		95,28 €
Montant TVA		3,48 €
Agence de l'Eau Artois Picardie (Sous-total TTC)		98,76 €
Pourcentage du prix global		16%
Montant T.T.C. pour 120 m³		625,55 €
Prix T.T.C. au m³ consommé		5,21 €



Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - Note d'accompagnement pour la partie eau potable

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'eau et de l'assainissement

Considérant le principe actuel que « l'eau paie l'eau » et que la baisse des consommations d'eau perdure ainsi que le durcissement des normes européennes relatives à la gestion de l'eau, la politique de l'eau se doit d'évoluer afin de tendre vers une gestion durable mais également rationnelle.

L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population étant désormais réalisé, il convient désormais de se concentrer sur la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

En outre, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), une restructuration de la production de l'eau est indispensable en raison de l'abandon inéluctable de la station de Tour Y Val située en centre-ville qui approvisionne l'essentiel de l'eau au robinet des Saint-Quentinois (70 %). Les équipements nécessaires à la distribution de l'eau seront également impactés.

A) Protection et Gestion de la ressource en eau

Alors que les approches préventives semblent moins coûteuses que les approches curatives, aujourd'hui majoritaires, la question des incitations à réduire la pollution à la source est cruciale.

La CASQ bénéficie d'une ressource en eau abondante issue de la nappe de la craie, et globalement de bonne qualité, qu'il convient par conséquent de préserver.

Le principal paramètre à surveiller vis-à-vis de la qualité de l'eau est le taux de nitrate, particulièrement proche du seuil réglementaire sur certains champs captant, mais ne présentant aucun risque quant à la qualité de l'eau potable distribuée.

Enjeux **Sécuriser la qualité de l'eau distribuée aux abonnés**
Pérenniser la ressource existante
Rationaliser les investissements, puisque les approches préventives
sont moins couteuses que les approches curatives

1) Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le code de la santé publique précise également l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Sur les 9 forages d'eau exploités par la CASQ, les situations vis-à-vis de cette réglementation divergent :

- le champ captant de Tour Y Val (3 forages en activités – environ 2/3 de l'eau produite) situé en centre ville à proximité de la Base Urbaine de Loisir n'est pas protégeable de part sa situation géographique (caractère trop vulnérable) ;
- le champ captant d'Harly (2 forages – environ 1/3 de l'eau produite) est désormais doté d'arrêtés préfectoraux depuis le 24 juin 2016. Il reste désormais à réaliser les travaux nécessaires à la protection de la ressource (2018-2019) ;
- 2 forages « ruraux » disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre. Il s'agit des forages de Marcy et de Mesnil Saint Laurent. Le forage de Mesnil devra à terme faire l'objet d'une nouvelle procédure dans la mesure où celui-ci dispose d'un potentiel de productivité important qui sera vraisemblablement exploité dans le cadre de la suppression du champ captant de Tour Y Val ;
- Le forage **d'Essigny le petit** est désormais utilisé essentiellement en tant que ressource de secours (seule 4 rues sont alimentées par le captage). Ceci étant, **la procédure de protection du captage a été relancée (étude préalable réalisée en 2017)** en étudiant les impacts sur la base du débit d'exploitation actuel et sur la base du débit atteint dans le cadre de l'essai de pompage;
- Le forage de **Fontaine-Notre-Dame/Fieulaine** va être pérennisé (confirmé par le schéma directeur). **Par conséquent, la procédure de protection du captage a été relancée (étude préalable réalisée en 2017).**

La protection du captage d'Harly est actée tandis que la procédure de protection de 2 captages est (re)lancée, sachant qu'un ou plusieurs autres forages devront être créés en vue de la suppression à moyen terme du principal champ captant, Tour Y Val.

Par ailleurs, une étude d'évaluation de la vulnérabilité et de mise en sécurité de l'ensemble des ouvrages de production et de stockage d'eau potable a été réalisée en 2017 selon la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité). Il en est ressorti une vulnérabilité faible des ouvrages concernés.

Enfin, l'Agglomération a initié la rédaction d'un Plan d'Ultime Secours en Eau afin de préparer les équipes de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement à des situations de crise de plus ou moins grande importance.

2) Protection face aux pollutions diffuses

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ([LEMA, n°2006-1772, article 21](#)), la prise en compte des problématiques de pollutions diffuses s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux périmètres de protection des captages, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Ainsi, le champ captant d'Harly a été retenu dans une liste nationale qui s'étend désormais à plus de 1000 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les deux étapes règlementaires composant cette démarche sont les suivantes :

- prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape de ce dispositif, qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation de captage et à caractériser sa vulnérabilité, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prestation confiée au bureau d'études SAFEGE.

Onze communes sont concernées par cette aire d'alimentation de captage, ce qui représente une surface d'environ 33 kilomètres carrés.

L'étape suivante consiste à réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (enquêtes auprès des agriculteurs, industriels, collectivités, usagers...) permettant d'élaborer un programme d'actions hiérarchisées.

Ce diagnostic a été confié à la société InVivo Agrosolutions sous la maîtrise d'ouvrage de la CASQ et l'étude a débuté au cours de l'année 2013 et s'est terminée en 2015.

La 2nde étape de cette démarche règlementaire s'est achevée en 2015 en partenariat avec le monde agricole et industriel, ainsi qu'avec les institutions étatiques (Agence de l'Eau et DDT notamment). La CASQ a poursuivi les échanges avec les partenaires (DDT, Agence de l'Eau, chambre d'agriculture) afin d'aboutir sur cette thématique en 2018.

B) Restructurer la production et la distribution de l'eau (Schéma Directeur d'eau)

**Enjeu Remplacer les forages de Tour Y Val (70 % de la production d'eau)
Sécuriser l'alimentation en eau
Maîtriser les investissements**

Dans le cadre de la restructuration de son réseau d'alimentation en eau potable, la CASQ recherche de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables et susceptibles de se substituer au champ captant de Tour-Y-Val.

Ces recherches ont montré que la CASQ aura des difficultés à trouver un site unique, facilement protégeable, de bonne qualité et permettant de pomper 1 000 m³/h pour le substituer aux captages de Tour-Y-Val.

Une diversification de la ressource est donc à envisager, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou des usines de traitement.

Ainsi, quatre sites ont déjà fait l'objet de reconnaissances approfondies sur le terrain. Ils se situent à Morcourt, Maissemy, Mesnil Saint Laurent et Remaucourt. Le captage d'Essigny-Le-Petit a fait l'objet d'essais de pompage en 2012.

Sur la base de ces éléments et de la structure actuelle des infrastructures en eau potable, l'étude d'adduction qui a été réalisée a mis en évidence la potentialité de cette ressource à alimenter ou sécuriser 9 communes de la CASQ sur son secteur Nord ; à savoir Essigny-Le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Morcourt, Lesdins, Omissy, Remaucourt et Rouvroy.

Par ailleurs, les résultats de l'étude hydrogéologique concernant les champs captant d'Harly et de Mesnil Saint Laurent réalisée par le bureau d'étude GINGER montrent que ces deux sites possèdent un potentiel hydrogéologique intéressant dans la diversification de la ressource en eau.

L'année 2015 a notamment permis de réaliser la 1^{ère} phase de l'étude (recueil, analyse, et synthèse des données existantes). Ensuite, la campagne de mesure a été réalisée en novembre 2015 afin de mieux comprendre le fonctionnement du réseau et ainsi travailler sur le modèle hydraulique du réseau d'eau de la CA.

En 2016 ont été réalisés des essais complémentaires sur les sites de Morcourt et de Remaucourt (le site de Maissemy a été abandonné compte tenu de l'éloignement de la CASQ et de doutes concernant la qualité de l'eau) afin d'exploiter exclusivement la nappe de la craie.

La CASQ a terminé son schéma directeur d'adduction d'eau potable, indispensable pour arrêter la stratégie de la Communauté d'Agglomération afin d'apporter une réponse au remplacement de la station de pompage de Tour-Y-Val.

Les premières conclusions confirment la nécessité d'avoir recours à au moins 2 nouvelles ressources : les sites de Morcourt et Remaucourt répondent à ces attentes quantitativement mais il est nécessaire de réaliser un suivi de longue durée concernant la qualité de l'eau en raison notamment de la présence de traces de phytosanitaires en période d'étiage hydrogéologique. L'ancien champ captant de Rouvroy dispose de caractéristiques similaires (nappe de la craie) et ces forages sont inexploités depuis des décennies mais existants.

Une campagne de suivi de la qualité de l'eau est par conséquent réalisée en 2017-2018 sur ces 3 sites.

Les premiers résultats montrent une relative stabilité de la qualité de l'eau ; à savoir des traces de pesticides ainsi que la présence de nitrates mais selon des valeurs faibles ne remettant pas en cause la potabilité de l'eau en l'état.

Les travaux relatifs à la restructuration du réseau (fermeture de Tour Y Val) sont estimés à 6 – 8 millions d'euros HT (en fonction des sites retenus).

C) Tendre vers une gestion patrimoniale

Enjeux Améliorer les rendements des réseaux
Optimiser les coûts de fonctionnement (maintenance)
Investir efficacement
Pérenniser les recettes

Un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur.

Ces fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion

durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

La loi Grenelle 2 (et son décret du 27 janvier 2012) impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

L'agglomération du Saint-Quentinois remplit ces conditions.

Depuis plusieurs années, la CASQ a par conséquent redoublé d'efforts pour atteindre ces objectifs.

1) Le descriptif détaillé des réseaux

La CASQ a fait l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique en 2013. Cet appareil a permis aux services de l'eau et de l'assainissement d'actualiser la cartographie des réseaux. **L'acquisition d'un second appareil en 2015, couplée à une réorganisation des effectifs en interne, va permettre d'optimiser et de consolider les données cartographiques. Cette mission s'est développée en 2015 et se poursuit.**

Il est fondamental de s'inscrire dans cette logique de gestion patrimoniale dans les années à venir.

2017 est marquée par une réorganisation de la régie eau (regroupement de la régie plomberie et de la régie fontainerie). L'objectif recherché est de développer de la polyvalence en interne permettant ainsi de maintenir en permanence une équipe dédiée à la recherche de fuite, une équipe dédiée au renouvellement des compteurs et une équipe « gestion patrimoniale » consacrée à la cartographie des réseaux.

2) Le rendement

La CASQ atteint et dépasse son rendement cible (rendement minimum imposé par les services de l'Etat soit entre 71 et 73%) depuis plusieurs années (voir RPQS pour détail sur les indicateurs). Cela traduit les efforts réalisés par le service eau potable et sa régie sur le réseau et dans d'autres prestations telles que :

- acquisition de matériel de recherche de fuite depuis plusieurs années,
- acquisition d'une excavatrice en 2013,
- réparation de plus de 500 fuites en 2017,
- renouvellement d'environ 1000 compteurs

Ces efforts devront être soutenus au cours des prochaines années.

Cela passera également par une politique de renouvellement plus forte et mieux ciblée des compteurs usagers. En effet, Le vieillissement d'un compteur se traduit généralement par l'apparition, au bout de durées très variables, de phénomènes de sous-comptage.

Une étude du parc compteurs a été réalisée en 2016-2017 consistant notamment en une radiographie du parc suivi d'un passage au banc d'essai d'environ 500 compteurs en service.

Un programme pluriannuel de renouvellement optimisé sera construit en 2018.

L'impact escompté est une augmentation du rendement.

D) Se préparer à travailler sur un nouveau territoire

A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint- Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1er janvier 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité lancer une étude sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2018. Cet élargissement des compétences eau/assainissement était rendu obligatoire, en application de la loi NOTRE.

Les évolutions relatives aux compétences eau et assainissement introduites par la loi NOTRe emportent, en effet, des nombreuses conséquences et interrogations qu'il convient de préparer de la meilleure façon.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération : moyens, techniques, financiers et politiques.

La commission eau et assainissement s'est donc réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017 pour suivre cette étude et travailler notamment sur la qualité des services rendus aux usagers, le niveau d'investissement souhaité ou encore le prix des services.

Pour résumer

POINTS FORTS

Une ressource en eau abondante

Une ressource en eau de qualité, ne nécessitant aucun traitement hormis la désinfection

Une eau distribuée de qualité (analyses d'eau 100 % conformes en 2017)

Un rendement d'eau conforme aux exigences de l'Etat (rendement « cible » dépassé)

La sécurisation de la ressource en eau

La télégestion de la quasi-totalité des ouvrages de production

Un haut niveau de service d'exploitation

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

— CHIFFRES CLES ASSAINISSEMENT

Zonage d'Assainissement

6 communes sur nos 20 communes membres sont dotées d'un zonage d'assainissement (document identifiant la population qui sera desservie et celle qui ne le sera pas)

Desserte en assainissement

Population desservie = 69 865 habitants

Population non desservie = 844 habitants

Nombre d'usagers facturés en Assainissement Collectif : 27 050

Raccordement des usagers desservis

189 contrôles ont été réalisés en 2017

Taux de bon raccordement = 79 %

24 branchements construits

11 usagers bénéficiant d'aides au raccordement.

Assainissement Non collectif

Nombre de contrôles ANC (depuis le début de la prestation) = 378

Taux de conformité = 18 %

Urbanisme

Nombre de permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable instruits = 180

Nombre de permis d'aménager instruit = 1

Nombre de certificats d'urbanisme instruits = 40

Patrimoine

Linéaire réseaux eaux usées = 369 km

Linéaire réseaux eaux pluviales = 189 km

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = 35 (0 en 2014)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel = 120 (20 en 2014)

Cartographie du patrimoine = 70 % du réseau tracé.

Exploitation

Réseaux et ouvrages annexes

Section électromécanique

Renouvellement des pompes = 1 pompe soit 0,5 % du parc

Révision des pompes = 9 pompes, soit 4,5% du parc

Estimation du volume déversé par les réseaux = 1,6 % du volume collecté, soit en deçà du seuil règlementaire fixé à 5%.

Estimation de l'impact sur le milieu naturel généré par les réseaux : 0,9% des flux collectés, soit en deçà du seuil règlementaire fixé à 5%.

Section Assainissement

55,30 km de réseaux curés soit 10 % du patrimoine,

8,13 km de réseaux inspectés soit 1,5 % du patrimoine,

197 tonnes de boues produites

Stations de traitement des eaux urbaines

Lagune de Marcy

Conforme.

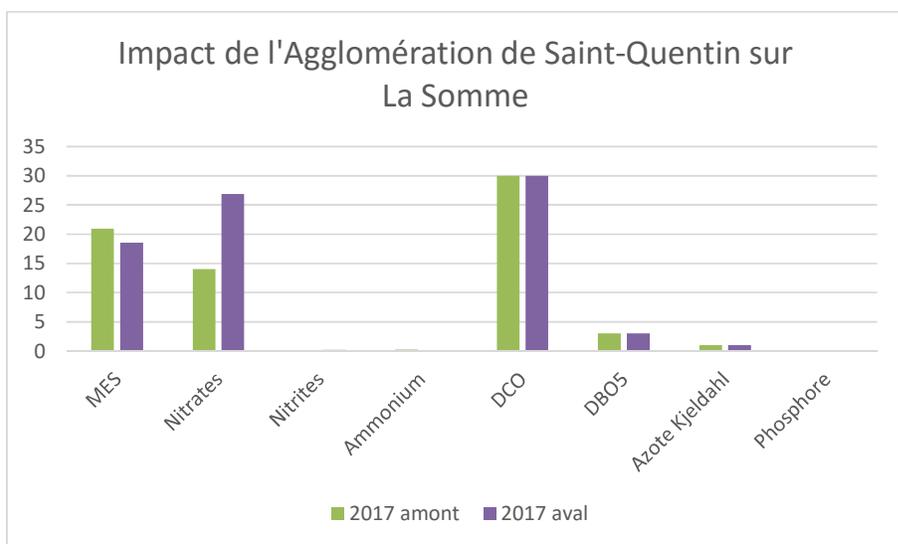
Station de Traitement de Gauchy

Débit en tête = 5 797 515 m³

156 bilans réalisés et conformes

Boues produites (tonnes Matières Sèches) = 1769 tonnes

Milieu récepteur



MES : Particules

DCO : Matières Organiques

DBO5 : Matières organiques biodégradables

Azote Kjeldahl : Azote non oxydé

PISTES DE PROGRES - PROJETS ET STRATEGIE

→ Réalisation des zonages d'assainissement

La réalisation des zonages d'assainissement permettra de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services collectifs et non collectifs de l'assainissement à l'attention de nos usagers. Nous prévoyons d'aboutir l'approbation définitive après enquête publique en 2018.

Couplés au zonage d'assainissement, les règlements de service d'assainissement collectif et non-collectif (« conditions générales de ventes ») modifiés clarifieront les obligations et droits des usagers vis-à-vis de l'Agglo du Saint-Quentinois. Nous sommes sur un objectif 2018.

→ Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales

Le précédent schéma directeur des eaux pluviales date de 2000. Il valide des objectifs de réduction de flux polluants déversés par temps de pluie. Ce document conclu à un investissement d'environ 16 Millions € constitués de trois bassins de stockage-restitution sans évaluation de coûts de fonctionnement associés.

Ce document est particulièrement complet ; toutefois, il méconnaît plusieurs éléments de contexte :

- La prise en compte de l'impact réel sur le milieu récepteur et, notamment, les données que nous mesurons sur la Somme depuis 1996,
- L'évolution réglementaire récente et à venir (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois Picardie, arrêté ministériel relatif à l'assainissement),
- Les premiers enseignements concernant les déversements par temps de pluie provenant de nos ouvrages,
- Une station de traitement qui reçoit un débit et des charges organiques faibles par rapport à ses capacités règlementaires,
- Une évolution foncière,
- Des terrains perméables et favorables aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

L'étude est en cours et se poursuivra sur 2018.

→ Réalisation d'un investissement en aval de la Zone Industrielle de Rouvroy-Morcourt

Par arrêté préfectoral datant du 27 Août 2014, il est demandé à l'Agglo du Saint-Quentinois d'investir, de manière à prévenir une pollution de l'exutoire de la Zone Industrielle de Rouvroy-Morcourt. Le programme de travaux a été défini et négocié avec le service de la police de l'eau. L'ouvrage se réalisera sur 2018.

→ Terminer la desserte des usagers situés à Fonsomme et à Fioulaine

Les travaux de fin de desserte de Fioulaine sont prévus en 2018 ; ceux concernant Fonsomme en 2018-2019.

→ Améliorer notre information patrimoniale

L'Agglo du Saint-Quentinois a une connaissance réduite des informations relatives au patrimoine. Cela se traduit par une notation faible des indicateurs règlementaires. Aussi,

plusieurs initiatives ont été lancées en 2014 à l'aide du Système d'Information Géographique :

- Constitution de la base de données assainissement,
- Cartographie de 70 % du réseau à l'aide du matériel GPS.

La transcription des inspections télévisées (photographie de l'état de l'ouvrage) et l'automatisation des réponses aux DT/DICT sont en fonctionnement.

Reste à mettre en œuvre la traçabilité de la maintenance enregistrée dans le logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) sur le support Système d'Information Géographique.

→ **Maîtriser les consommations énergétiques**

Les ouvrages de pompage dédiés à l'assainissement représentent 20 % de la consommation électrique globale de la collectivité (moyenne 2011-2014 sur mutualisation Ville de Saint-Quentin- Communauté d'Agglomération).

Aussi, l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement a engagé une étude de collecte des performances de ses stations de relevage (m³ pompé / kWh), lui permettant d'améliorer judicieusement son patrimoine Pompes.

Par ailleurs, l'Agence a engagé une étude de faisabilité visant à alimenter le complexe de loisirs La Bul par la chaleur contenue dans les eaux usées. Cette énergie pourrait permettre de produire la chaleur nécessaire à la piscine et aux bâtiments ainsi que le froid à l'attention de la patinoire. L'objectif est fixé à 2020.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

1 - Réglementation

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée le 30 décembre 2006 ainsi qu'à l'article L 2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin devait créer son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En effet, les nouvelles orientations apportées par la réglementation dans le domaine de l'assainissement font que l'assainissement non collectif prend désormais toute son importance et se positionne en solution alternative à l'assainissement collectif pour répondre aux enjeux économiques et techniques auxquels les collectivités peuvent être confrontées.

Ces enjeux trouvent leur signification quand il s'agit, pour ne citer que les principales pistes de réflexion, d'habitats diffus, d'insuffisance hydraulique du milieu récepteur ou encore lorsque les contraintes techniques dues à la configuration topographique deviennent trop pénalisantes.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a créé, à compter du 1^{er} janvier 2010, son SPANC et adopté son règlement de service. Ce dernier a été modifié par la suite en fonction de la réglementation et adopté par délibération en date du 13 décembre 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les obligations auxquelles le Service Public de l'Assainissement non Collectif a à répondre sont les suivantes :

- le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (dit "premier contrôle") ;
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif : tous les 3 ans après le "premier contrôle" ;
- le contrôle de conception et d'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif ou des réhabilitations ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de la vente de biens.

Le SPANC fonctionne sur le mode d'une régie avec prestations de services pour les seules obligations auxquelles la collectivité doit répondre, le contrôle des installations nouvelles et existantes. Suite à la consultation lancée auprès de divers prestataires, la société NANTAISE DES EAUX a été retenue au titre de l'année 2017.

2 – Situation actuelle

Le zonage d'assainissement a été mis en enquête publique sur douze communes. Associé aux zonages approuvés sur les communes d'Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Fieulaine et Mesnil-Saint-Laurent, il permettra d'identifier les usagers qui seront maintenus en assainissement non collectif.

BILAN :

- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 378
- Nombre d'installations conformes : 60
- Nombre d'installations non conformes : 318

Les principales filières qui peuvent être retenues en fonction des qualités d'infiltration des sols sont :

- Épandage souterrain (épandage en sol naturel)
- Lit filtrant vertical non drainé (épandage en sol reconstitué)
- Tertre d'infiltration
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Par ailleurs, il existe des stations de traitement compact permettant de répondre à la problématique du foncier disponible sur certaines propriétés.

La difficulté de financement pour les usagers est un frein à la mise en conformité des installations. Une politique d'incitation et de rappel des obligations a été menée auprès des usagers.

Pour résumer

POINTS FORTS

Un impact faible du système communautaire d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sur la Somme

Peu de volumes et de flux déversés issus de nos réseaux

*Equipement des points de déversement réseaux - données transmises aux services de l'état
Manuel Auto surveillance validé*

Pas de déversement en tête de station de traitement

Un taux de desserte et un taux de raccordement importants

Un haut niveau de service d'exploitation

Agglomération du Saint-Quentinois (Périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentin)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	24
1.1.	Présentation du territoire desservi	24
1.2.	Mode de gestion du service	24
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	25
1.4.	Nombre d'abonnés.....	25
1.5.	Eaux brutes	26
1.6.	Eaux traitées	27
1.6.1.	Achats d'eaux traitées	28
1.6.2.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	28
1.6.5.	Autres volumes	29
1.6.6.	Volume consommé autorisé	29
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	29
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	30
2.1.	Modalités de tarification	30
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	30
3.	Indicateurs de performance	32
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	32
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	32
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	34
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	34
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	34
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	34
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	35
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	36
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	37
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	37
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	37
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	38
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	38
4.	Financement des investissements	39
4.1.	Montants financiers.....	39
4.2.	État de la dette du service.....	39
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	39
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	40
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	40
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	40
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	41

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin

Existence d'une CCSPL Oui Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non

Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 20/07/2006. Non

Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 74 662 habitants au 31/12/2017 (72 597 au 31/12/2016).

Nombre d'abonnés



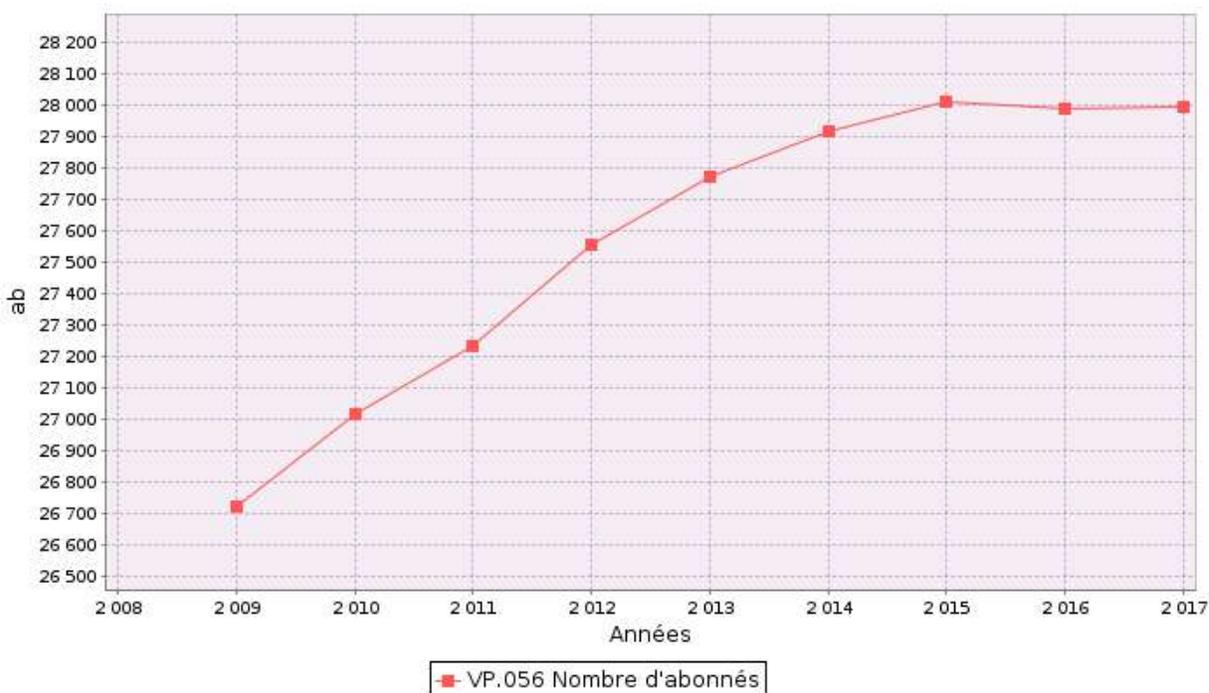
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 27 994 abonnés au 31/12/2017 (27 989 au 31/12/2016).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,6 abonnés/km au 31/12/2017 (71,58 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,67 habitants/abonné au 31/12/2017 (2,59 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 130,52 m³/abonné au 31/12/2017. (128,04 m³/abonné au 31/12/2016).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 4 844 838 m³ pour l'exercice 2017 (4 598 948 pour l'exercice 2016).

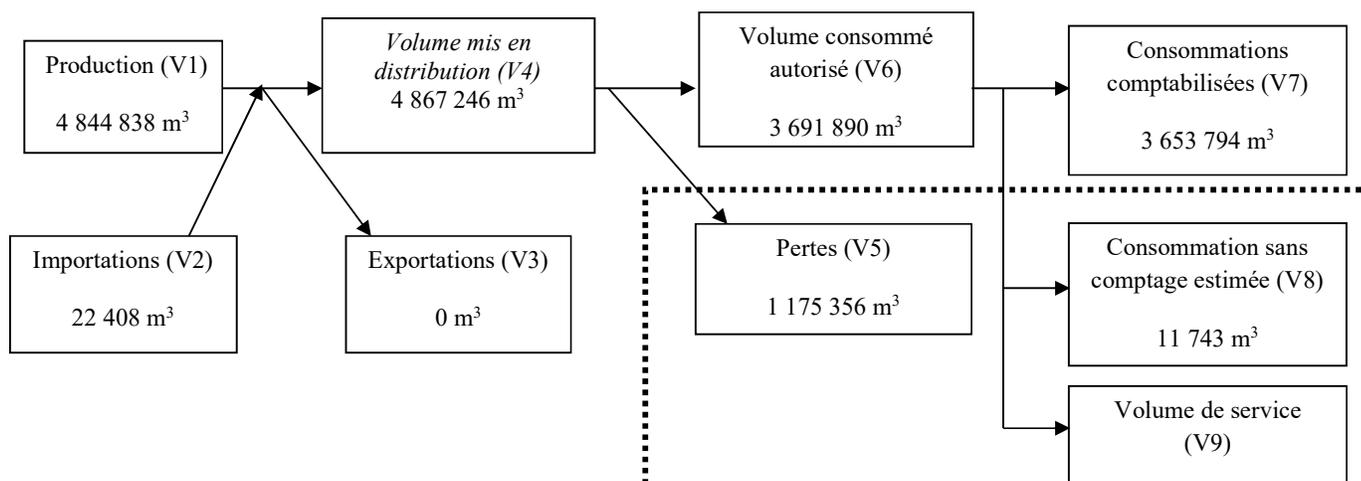
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service			881 080	360 530	-59,1%
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service			1 175 610	1 443 180	22,8%
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service			1 132 530	1 393 930	23,1%
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"			9 452	7 922	-16,2%
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"			13 987	3 544	-74,7%
Forage n°2 de HARLY			195 260	318 540	63,1%
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT			23 860	8 532	-64,2%
Puits de FIEULAINÉ			28 629	30 220	5,6%
Forage n°1 de HARLY			1 138 540	1 278 440	12,3%
Total			4 598 948	4 844 838	5,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

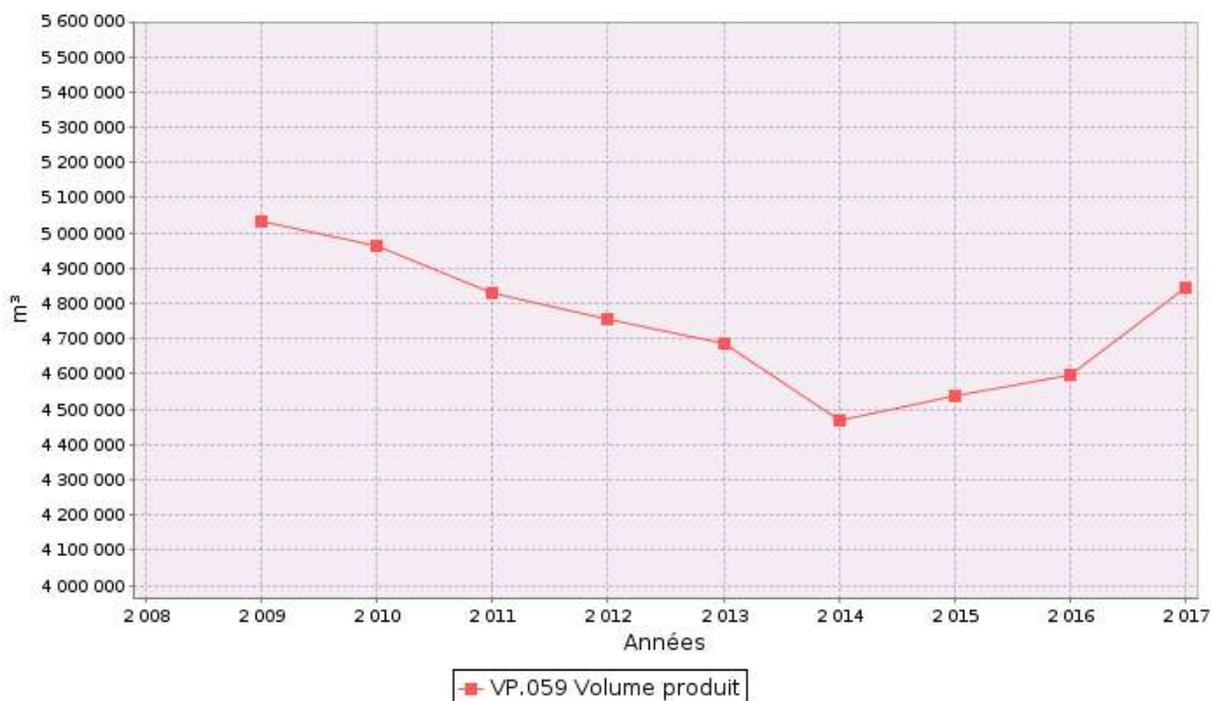
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service	881 080	360 530	-59,1%	0
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	1 175 610	1 443 180	22,8%	0
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	1 132 530	1 393 930	23,1%	0
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	9 452	7 922	-16,2%	80
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	13 987	3 544	-74,7%	50
Forage n°2 de HARLY	195 260	318 540	63,1%	80
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT	23 860	8 532	-64,2%	80
Puits de FIEULAINE	28 629	30 220	5,6%	50
Forage n°1 de HARLY	1 138 540	1 278 440	12,3%	80
Total du volume produit (V1)	4 598 948	4 844 838	5,3%	26,99



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	18 098	22 408	23,8%	45

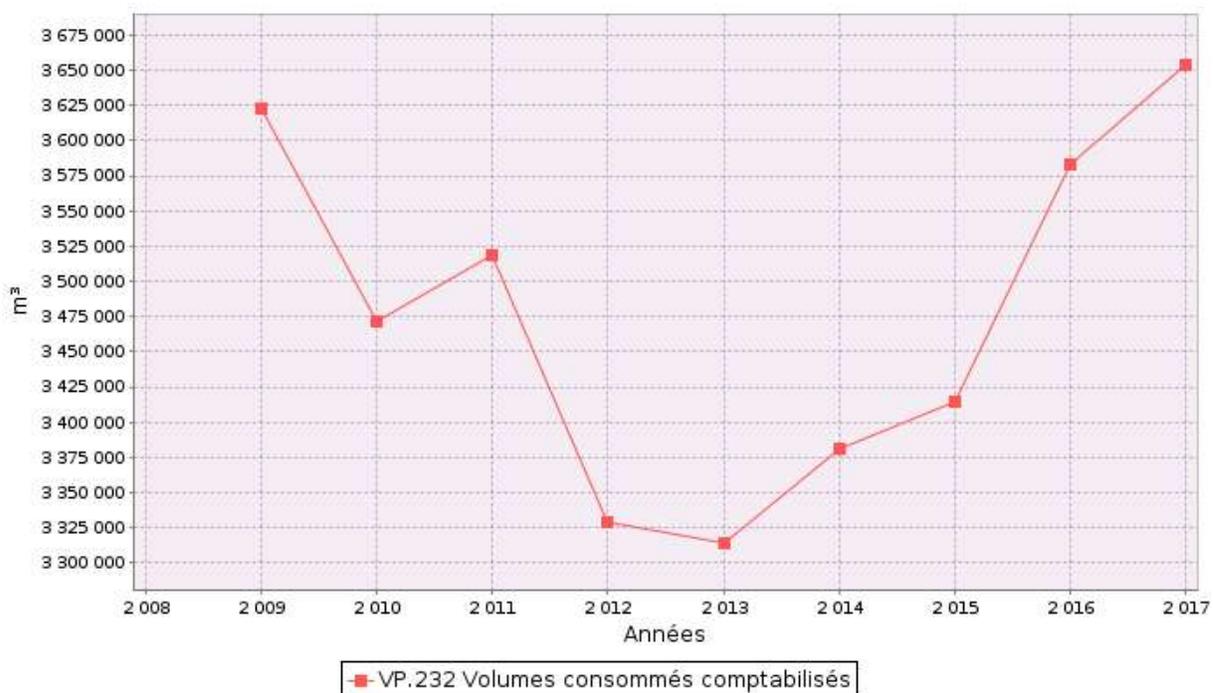
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 583 586	3 653 794	2%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 583 586	3 653 794	2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 799	11 743	-25,7%
Volume de service (V9)	26 705	26 353	-1,3%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 626 090	3 691 890	1,8%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **391** kilomètres au 31/12/2017 (391 au 31/12/2016).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,2 €	25,2 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,48 €/m ³	1,48 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m ³	0,14 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m ³	0,388 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/11/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,20	25,20	0%
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	46,56	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	_____%
TVA	14,64	14,64	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	78,00	78,00	0%
Total	280,80	280,80	0%
Prix TTC au m³	2,34	2,34	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 3 653 794 m³/an (3 583 586 m³/an en 2016).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	166	0	224	0
Paramètres physico-chimiques	167	1	228	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,4%	99,1%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont

comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	77,6 %	75,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	25,41	25,87
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	75,1 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,5 m³/j/km (7,2 en 2016).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

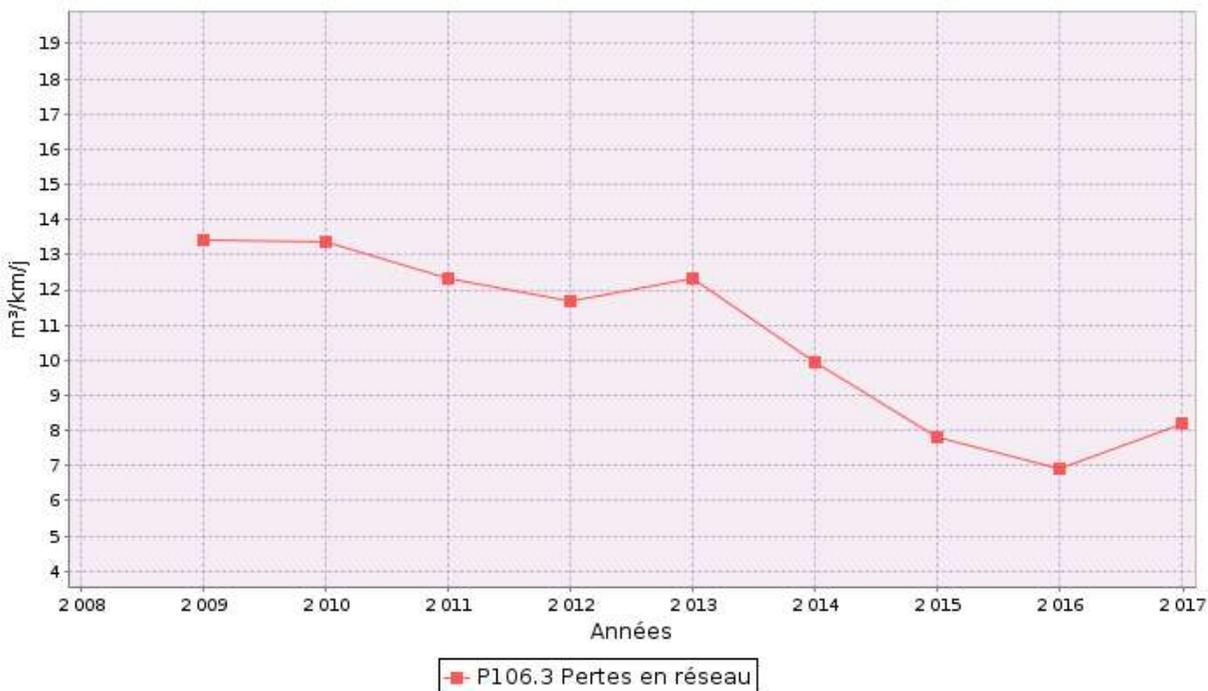


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas

consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 8,2 m³/j/km (6,9 en 2016).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 25,77 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,32% (1,32 en 2016).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 27,1% (24,3% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 249 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (144 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,89 pour 1 000 abonnés (5,14 en 2016).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2016).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	8 987 146,7	7 731 108
Epargne brute annuelle en €	3 134 280,45	1 868 959,74
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	4,1

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 4,1 ans (2,9 en 2016).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour faire suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et à la clôture anticipée de l'exercice 2016, la Trésorerie de Saint-Quentin ne peut afficher un taux d'impayés 2016 cohérent.

Dans ce contexte le taux d'impayés du comptable public pour l'exercice 2016 serait de 19,74%, chiffre toutefois à relativiser du fait des échéanciers de paiement mis en place par la trésorerie (dette réglée sur plusieurs années par les usagers pour éviter l'admission en non valeurs) et de la procédure de phase comminatoire amiable instaurée, pour éviter d'avoir recours aux procédures ultimes de recouvrement.

Pour améliorer la gestion des impayés et permettre un accompagnement des usagers rencontrant des difficultés passagères, l'Agglomération du Saint-Quentinois travaille avec la Trésorerie sur une convention d'objectifs pour le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 0,36 pour 1000 abonnés (0,21 en 2016).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 080 910	1 929 374

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 987 146,7	7 731 108

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service-Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude-Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Bassin de dépollution – protection du champ captant d'Harly	960 000	
Réhabilitation intérieure de 3 réservoirs d'eau potable	1 400 000	
Remplacement réseau eau potable y compris branchements en plomb et sécurisation de la desserte en eau des communes sur plusieurs années	3 340 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, 311 569,54 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0853 €/m³ pour l'année 2017 (0,2236 €/m³ en 2016).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	72 597	74 662
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,34	2,34
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%	99,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,6%	75,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,2	8,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,9	8,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,32%	1,32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	24,3%	27,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,2236	0,0853
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,14	8,89
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,9	4,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		19,74%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,21	0,36

Agglomération du Saint-Quentinois (Périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentin)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	44
1.1.	Présentation du territoire desservi	44
1.2.	Mode de gestion du service	45
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	45
1.4.	Nombre d'abonnés.....	45
1.5.	Volumes facturés.....	47
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	48
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	48
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	48
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	49
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	51
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	51
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	51
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	52
2.1.	Modalités de tarification	52
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	54
2.3.	Recettes	55
3.	Indicateurs de performance	56
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	56
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	56
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	58
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	58
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	59
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	59
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	61
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	61
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	62
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	63
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	64
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	64
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	66
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	66
4.	Financement des investissements	67
4.1.	Montants financiers.....	67
4.2.	Etat de la dette du service.....	67
4.3.	Amortissements	67
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	67
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	68
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	69
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	69
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	69
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	70

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fioulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : 2003 (Mesnil Saint Laurent, Essigny le Petit, Fioulaine, Fonsomme, Fontaine Notre Dame Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 15 Avril 1997. Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière avec une part Contrat de concession de services pour l'exploitation de la Station de Traitement située à Gauchy**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **69 865** habitants au 31/12/2017.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **27 050** abonnés au 31/12/2017 (27 045 au 31/12/2016).

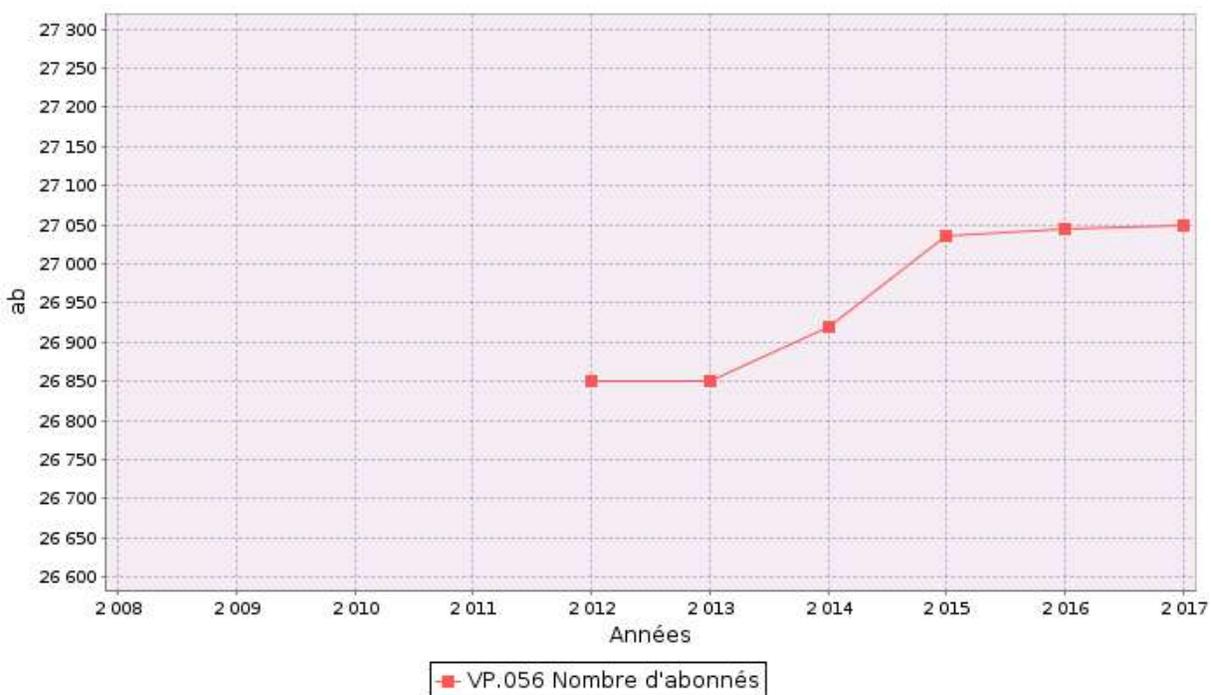
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Castres	85			85	0
Contescourt	22			22	0
Essigny-le-Petit	157			157	0
Fayet	314			314	0
Fieulaine	80			80	0
Fonsomme	74			74	0
Fontaine-Notre-Dame	166			166	0
Gauchy	2138	2137	1	2138	0
Grugies	549			549	0
Harly	641			641	0
Homblières	587			587	0
Lesdins	315			315	0
Marcy	77			77	0
Mesnil-Saint-Laurent	194			194	0
Morcourt	277	276	1	277	0
Neuville-Saint-Amand	366			366	0
Omissy	263			263	0
Remaucourt	113			113	0
Rouvroy	178	177	1	178	0
Saint-Quentin	20449	20452	2	20454	0,01
Total	27 045	27045	5	27 050	0,02%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 73,31 abonnés/km) au 31/12/2017. (72,93 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,58 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,63 habitants/abonné au 31/12/2016).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 087 832	2 584 874	
Abonnés non domestiques	3 596	294 518	
Total des volumes facturés aux abonnés	3 091 428	2 880 392	-6,8 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme	8 189	7 579	- 7 %
Total des volumes exportés	8 189	7 579	- 7 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Gricourt	Débitmètre HS	25 720	
Total des volumes importés	Débitmètre HS	25 720	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 63 au 31/12/2017 (63 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 369 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 369 km (370,83 km au 31/12/2016).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein de poste de refoulement A	Chemin de Halage Quai Gayant	Environ 1500 m ³
Déversoir d'orage Avenue de la résistance	Avenue de la résistance	0
Déversoir d'orage Place de la Libération	Déversoir d'orage Place de la Libération	0
Trop-plein du poste de refoulement Canal	Avenue albert lier _angle chemin du halage	0
Boulevard Cordier	18, Boulevard Cordier St Quentin	0



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de MARCY
Code Sandre de la station : 010245900001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		___ Lagunage naturel											
Date de mise en service		___ 1985											
Commune d'implantation		___ Marcy											
Lieu-dit		Les Batailles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		___ 300											
Nombre d'abonnés raccordés		77											
Nombre d'habitants raccordés		183											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		54											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 26 Mars 2015											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur ___ Nom du milieu récepteur Nappe de la craie											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES		150		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16 Octobre		Non		44	39	506	38	82	76	28.6	67	7.6	12
13 Décembre		Non		40	49	161	-10	87	2	12.5	53	5	-130

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY

Code Sandre de la station : 011039600000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/01/2006								
Commune d'implantation			Gauchy (02340)								
Lieu-dit			Chemin de La Biette								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			136250								
Nombre d'abonnés raccordés			27 767								
Nombre d'habitants raccordés			71 775								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			28 800								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 28 28 Août 2011 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		la Somme via le Fossé des Allemagnes						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		92			
NGL		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
NTK		7		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
pH		6,5-8,5		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		3		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	2	99	21.5	96.1	3.7	98.5	2.6	96.6	0.6	91.7

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	1792	1769
Total des boues produites	1792	1769

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 152,8	2 088,87
Total des boues évacuées	2 152,8	2 088,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	15 €	15 €
Participation aux frais de branchement	1. Desserte de constructions nouvelles =1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire 2. Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire 3. Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € /ml	4. Desserte de constructions nouvelles =1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire 5. Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire 6. Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € /ml

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,52 €/m ³	2,52 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 % (partie épuration)	10 % (partie épuration)
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,266 €/m ³	0,266 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture : Une TVA de 10% s'applique sur la partie traitement des eaux usées (contrat de concession de services)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 27 Novembre 2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0 %
Part proportionnelle	198,00	198,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	198,00	198,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—
Part proportionnelle	104,40	104,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,40	104,40	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	31,92	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	33,43	33,43	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,36	42,36	0%
Total	344,76	344,76	0%
Prix TTC au m³	2,87	2,87	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	7 352 725	8 218 967	+12 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	27 702	37 301	+ 35 %
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	425 435	1 022 752	+ 140 %
Contribution au titre des eaux pluviales	780 239	745 688	-4 %
Recettes liées aux travaux	25 870	11 047	-57 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	8 611 971	10 035 755	+ 17 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 8 218 967 € (7 352 725 au 31/12/2016).

L'augmentation des recettes est conséquente à deux évènements. Le premier s'agit d'une compensation de la facturation 2016 qui avait été volontairement plus faible qu'un exercice (anticipation du fait de la clôture des comptes demandés dans le cadre de la fusion de deux EPCI). Le second consiste à une progression de l'aide à la performance délivrée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (modification de l'échéancier de paiement combinée à l'atteinte du taux maximum possible d'aide).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,36%** des 27 500 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des <u>informations cartographiques</u>	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l' <u>altimétrie</u>	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'un plan pluriannuel de renouvellement sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 35 pour l'exercice 2017 (35 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de MARCY	4,4	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	2 999	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de MARCY	4,4	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	2 999	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de MARCY	4,4	100	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	2 999	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de MARCY :

Sans objet

Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	889
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1200
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2 088,87

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2017, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2016).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 2,2 par 100 km de réseau (2,2 en 2016).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	0,5464	0,7112	2,0129	0,61	0,95

Au cours des 5 derniers exercices, 4,83 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,26% (0,22% en 2016).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	Nombre de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017
Station de MARCY	2	0	100	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	156	156	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2016).



3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2016).



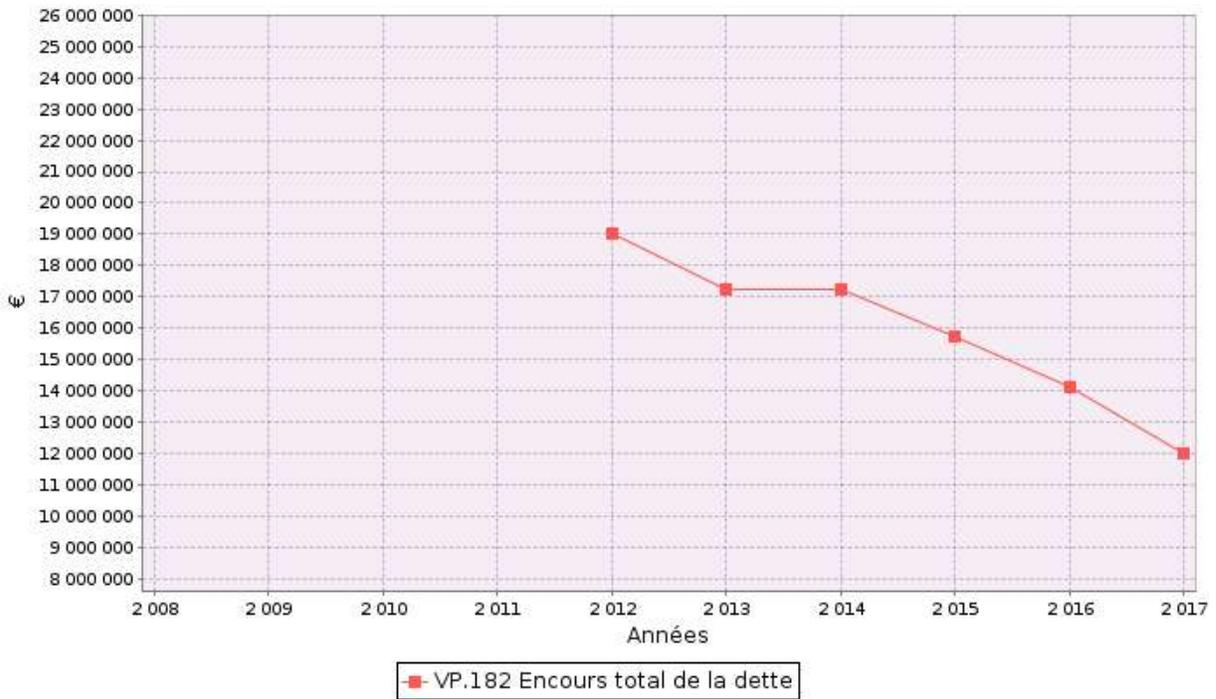
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou

épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	14 140 076,33	12 022 499,61
Epargne brute annuelle en €	3 038 572,82	4 295 797,81
Durée d'extinction de la dette en années	4,7	2,8



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour faire suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et à la clôture anticipée de l'exercice 2016, la Trésorerie de Saint-Quentin ne peut afficher un taux d'impayés 2016 cohérent.

Dans ce contexte le taux d'impayés du comptable public pour l'exercice 2016 serait de 19,74%, chiffre toutefois à relativiser du fait des échéanciers de paiement mis en place par la trésorerie (dette réglée sur plusieurs années par les usagers pour éviter l'admission en non valeurs) et de la procédure de phase comminatoire amiable instaurée, pour éviter d'avoir recours aux procédures ultimes de recouvrement.

Pour améliorer la gestion des impayés et permettre un accompagnement des usagers rencontrant des difficultés passagères, l'Agglomération du Saint-Quentinois travaille avec la Trésorerie sur une convention d'objectifs pour le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,07 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 570 410	2 425 304
Montants des subventions en €	145 602	143 366
Montants des contributions du budget général en €	694 687	780 239

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		14 140 076,33	12 022 499,61
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 475 258	2 392 492
	en intérêts	181 880	367 563

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 2 274 558 € (2 541 756 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants

prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Desserte des usagers Saint-Quentin_Allées des Rosiers et Tisserands	120 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue du Bac	50 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue Ulysse Butin	40 000	
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rues Theillier Déjardin et de la Cimenterie	260 000	
Renouvellement Omissy_Rues Tixier et Marécat	1 000 000	
Renouvellement de la cablerie de la Station de Traitement de Gauchy	500 000	
Equipements de lutte contre la production d'H ₂ S	50 000	
Requalification Poste de refoulement Canal	140 000	
Sécurisation conduite de refoulement Poste A	90 000	
Etanchéification bassin d'anoxie Station de Traitement de Gauchy		
Desserte des usagers Fonsomme (dernière tranche)		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Travaux réalisés en 2017
Desserte des usagers rue du Coulombié (partie basse) à Saint Quentin
Suppression des regards de visite mixtes Gauchy_Saint-Quentin
Installation des débitmètres dans les réseaux publics (diagnostic permanent)
Desserte des usagers Rues Durand_Myska et Dujardin à GAUCHY
Renouvellement des réseaux rue d'Isle à Saint-Quentin
Desserte des usagers à Fieulaine (dernière tranche)
Renouvellement des réseaux Harly_Rue Albert Daltroff
Renouvellement des réseaux Saint-Quentin_Rue Baudreuil
Renouvellement des réseaux Saint-Quentin_Boulevard Gambetta
Renouvellement des réseaux Saint-Quentin_Rue Barbusse

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

177 315 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0323 €/m³ pour l'année 2017.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans Objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	71 173	71 450
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	63
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 152,8	2 088,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,87	2,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,86%	98,36%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0014	0,0323
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	2,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,22%	0,26%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,7	2,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		19,74%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,07	0

Agglomération du Saint-Quentinois (Périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Saint-Quentin)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

<u>1.</u>	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	73
1.1.	<u>PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</u>	73
1.2.	<u>MODE DE GESTION DU SERVICE</u>	73
1.3.	<u>ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)</u>	73
1.4.	<u>INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)</u>	73
<u>2.</u>	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</u>	75
2.1.	<u>MODALITES DE TARIFICATION</u>	75
2.2.	<u>RECETTES</u>	75
<u>3.</u>	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	71
3.1.	<u>TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)</u>	76

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liée au service**
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 25/03/2013 Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 861 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 74 662.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Nombre d'installations recensées x taille moyenne foyers INSEE (2015) soit 386x2.23

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,15 % au 31/12/2017. (1,82 % au 31/12/2016).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 80 (80 en 2016).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150.0	150.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/11/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant le tarif de contrôle des installations.

Recettes

	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			0			4 200
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	60	60
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	350	378
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	5	8
Taux de conformité en %	18,6	18